

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

---

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 169

présenté par  
M. Cinieri et Mme Trastour-Isnart

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

« 5° Il est ajouté un 10° ainsi rédigé :

« 10° De limiter l'empreinte carbone finale des modes de consommation. La réalisation de cet objectif s'appuie sur la mise en œuvre d'une analyse des risques des fuites de carbone présentes et futures. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à homogénéiser les méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone.